

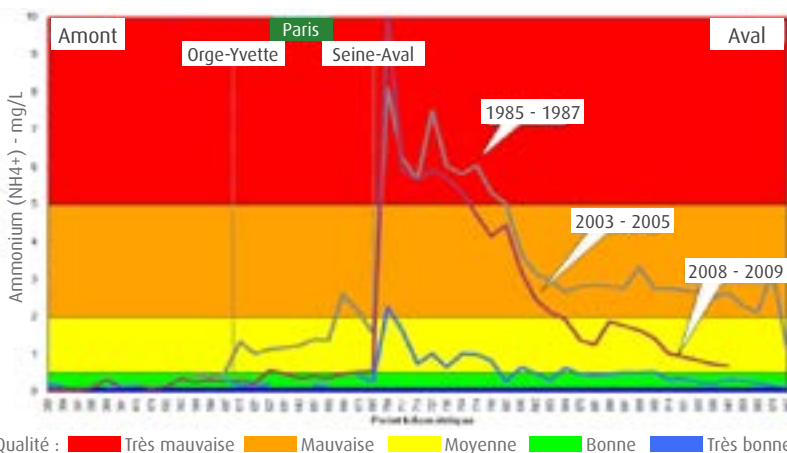
7 L'assainissement

L'assainissement a pour objectif de protéger la **santé et la salubrité publique** ainsi que **l'environnement et les ressources en eau** contre les risques de pollution liés aux rejets des **eaux usées**, mais aussi pluviales. La réglementation de l'assainissement est principalement régie par la directive européenne « Eaux Résiduaires Urbaines » (DERU). La compétence assainissement recouvre diverses missions : la **collecte**, le **transport** et **l'épuration** des eaux usées et la **gestion des boues** issues de ce traitement.

Une politique qui a déjà fait la preuve de son efficacité...

🔴 Depuis 1990, passage de 14 à 32 espèces de poissons dans la Seine

A titre d'exemple, après avoir frôlé l'asphyxie complète à la fin des années 1960, la Seine a commencé à **voir sa qualité s'améliorer** au début des années 1990. Cette amélioration se poursuit et s'amplifie franchement dans le courant des années 2000 (Figure 1) (Tabuchi, Paffoni, 2012), avec notamment la **mise en conformité des traitements des stations d'épuration** à la DERU. Mais même si les efforts sont visibles, d'autres sont encore nécessaires.



... et qui demande une vigilance constante

73% des agglomérations d'assainissement de plus de 2000 EqH sont conformes en 2016 (13% ne le sont pas en raison de problèmes de collecte).

Dans un premier temps, la mise en conformité DERU s'est focalisée sur **l'amélioration du traitement des stations d'épuration**. Aujourd'hui, le constat est fait que les stations **ne récupèrent pas toutes les eaux**, la priorité est alors de travailler activement sur les autres leviers permettant **d'améliorer la collecte et le transport des eaux usées non-traitées**.

Deux objectifs complémentaires en découlent :

- développer et améliorer **la connaissance et l'autosurveillance** des réseaux,
- éviter **la dégradation du traitement** des stations d'épurations à cause d'excès d'**eaux pluviales**.

La directive européenne Eaux résiduaires urbaines

(DERU, 91/271/CEE) du 21 mai 1991 : impose aux États membres la collecte et le traitement des eaux usées pour toutes les agglomérations.

L'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

qui abroge l'arrêté du 22 juin 2007 : termine la transposition en droit français de la DERU. Il précise les critères d'évaluation de la conformité des systèmes d'épuration et de collecte.

Extrait de la doctrine régionale «Assainissement» de la DRIEE

traduisant les objectifs de l'AM du 21/07/2015 :

Enjeux :

- 1- Assurer la gestion à la source des eaux pluviales et promouvoir la **désimperméabilisation** pour diminuer leur apport dans les réseaux unitaires ;
- 2- Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion de ces eaux en temps de pluie : diminution des déversements d'eaux usées non-traitées en temps de pluie et suppression des mauvais branchements ;
- 3- Améliorer les traitements et/ou capacités des stations d'épuration et réseaux (en dernier recours).

Situation de l'assainissement en Île-de-France

L'Île-de-France présente des disparités entre des **zones denses** et souvent très imperméabilisées (Paris) et des **zones très rurales** (en grande couronne). Les réponses apportées sont adaptées :

- création de très grandes stations d'assainissement pour les secteurs fortement urbanisés. A titre d'exemple, la station Seine-Aval située à Achères traite à elle seule les effluents de 6 millions d'habitants (sur les 13M que compte l'Île-de-France);
- implantation de plus de 330 petites stations (moins de 2000 EqH) dans les zones plus rurales,
- certaines communes ne sont pas raccordées à un système collectif, elles sont alors assainies via des dispositifs d'assainissement non collectifs. Cela concerne notamment 30% des communes du Val d'Oise (soit 2% de la population du département).

Conformité des stations d'épuration à la DERU en 2016

Le tableau ci-dessous fait la synthèse de l'état de conformité des agglomérations d'Île-de-France pour l'année 2016 (critères de l'arrêté du 21 juillet 2015).

On constate une augmentation des non-conformités liée à la nouvelle prise en compte de la collecte dans les critères d'évaluation et, plus à la marge, au vieillissement des systèmes, à l'extension de l'urbanisation, etc.

Année	Non conformités DERU 2016					
	Département	Total	% NC	Total > 2000	% NC > 2000	dont NC collecte
75		6	0%	6	0%	0%
77		286	19%	78	38%	15%
78		106	15%	45	18%	11%
91		58	10%	21	10%	5%
95		39	18%	14	36%	29%
Totaux		495	15%	164	27%	13%

Bilan des conformités des stations d'épuration d'Île de France, DRIEE-SREMA, base Roseau, 2017

Critères d'évaluation de la conformité du système (arrêté du 21 juillet 2015) :

- l'auto-surveillance doit être suffisante ;
- notion de « Zéro rejet par temps sec » : aucun déversement par temps sec ;
- par temps de pluie : les déversements sont limités à 5% des volumes d'eaux usées collectées (ou CBPO, voire 20 déversement/déversoir d'orage/an).

Les collectivités maîtres d'ouvrage sont responsables de la mise en conformité du système d'assainissement. Les services de police de l'eau s'assurent par des actions de contrôle, du respect des normes de rejet et du maintien de la conformité dans le temps.

La charge brute de pollution organique (CBPO) et l'évaluation de la conformité à la DERU des plus grandes agglomérations d'assainissement d'Île-de-France (>100 000 EqH) sont présentées dans le tableau de droite :

À retenir : Les stations traitant les effluents de « Paris-Zone centrale » concentrent à elles seules plus de 70% de la charge totale pour la région. Parmi les stations les plus grandes de la région, certaines sont encore en non-conformité en 2016.

Agglomération	CBPO (EqH)	Conformité DERU 2016
Paris-Zone Centrale (75)	11 145 366	Conforme
Sarcelles (95)	290 088	Conforme
Evry (91)	263 625	Conforme
Lagny-sur-Marne (77)	244 300	Non-conforme
Cergy-Pontoise (95)	209 434	Non-conforme
Melun (77)	203 388	Non-conforme
Versailles (78)	199 858	Conforme
Meaux (77)	125 714	Non-conforme
Mureaux (78)	109 909	Non-conforme

Liste des plus grandes agglomérations d'assainissement en Île-de-France, DRIEE-SREMA, base Roseau, 2017

Informations sur le nouveau précontentieux

La France rend compte tous les deux ans à la Commission européenne de la situation de ses agglomérations d'assainissement au regard des dispositions de la DERU. La Commission a estimé, à partir du rapportage 2014, que 373 (sur 3710) agglomérations d'assainissement françaises de plus de 2000 EqH ne respectaient pas les obligations qui leur incombent, et a donc ouvert un précontentieux. Si la procédure arrivait à terme, la France pourrait payer des pénalités à la commission, qui seraient à la charge des collectivités locales concernées.

En Île-de-France, cela concerne les 4 agglomérations de plus de 2000 EqH suivantes : Villeparisis, Rambouillet-Gazeran la Gueville, Marolles-en-Hurepoix et Saint-Mard.

7 L'assainissement

FOCUS

🔥 Le plan national micropolluants 2016-2021 : action de recherche et réduction des substances dangereuses dans l'eau (RSDE)

Le plan national micropolluants 2016-2021 vise à réduire la pollution des milieux aquatiques par les substances chimiques. Une des actions du plan national est la **recherche et la réduction des substances dangereuses dans les rejets des systèmes de traitement des eaux usées (RSDE STEU)** et des installations classées pour la protection de l'environnement (RSDE ICPE).

Une note technique du 12 août 2016 relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées des STEU et à leur réduction, précise les modalités d'une stratégie de réduction des émissions de micropolluants :

- une phase de recherche qui permet d'identifier les micropolluants à enjeu pour la STEU concernée ;
- une phase de diagnostic à l'amont de la STEU qui permet une meilleure compréhension des sources d'émission et une identification des actions de réduction pertinentes.

La DRIEE est chargée de l'animation de cette action : le service prévention des risques et des nuisances pour le pilotage du volet RSDE-ICPE et le service régional eau et milieux aquatiques (SREMA) en accompagnement des services de police de l'eau, pilotes pour le volet RSDE-STEU.

Le **RSDE-STEU** concerne les systèmes supérieurs à 10 000 équivalents habitants, soit **42 STEU en Île-de-France**. La liste des micropolluants à mesurer dans les eaux brutes en entrée de STEU, et dans les eaux traitées en sortie, est fixée par l'annexe 3 de la note technique du 12 août 2016.

Dès lors qu'une substance est détectée de manière significative, le maître d'ouvrage doit réaliser un « diagnostic amont » afin d'identifier une éventuelle source de pollution et les actions à mettre en œuvre pour la réduire, voire la supprimer. Les stations d'épuration n'ayant pas vocation à traiter les micropolluants, il faut d'abord tout mettre en œuvre pour supprimer/réduire les émissions à la source.

FOCUS

🔥 « La baignade dans la Marne et la Seine, c'est ambitieux mais réalisable. »

La Marne a été le premier terrain d'expérimentation du retour de la baignade en grande rivière en Île-de-France. Depuis 2007, la ville de Meaux autorise la baignade dans la Marne, l'été. Par la suite, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Marne Confluence a construit sa stratégie autour de la reconquête de la baignade en Marne sur son territoire dès 2022.

En 2016, Anne Hidalgo, maire de Paris, a annoncé le retour de la **baignade dans la Seine en 2024 en prévision des Jeux Olympiques**. Le préfet de Région a assuré le soutien de l'État et a, dans ce cadre, **missionné la DRIEE pour accompagner et co-piloter la démarche avec la Ville de Paris**.

2 objectifs : permettre l'organisation des épreuves de nage des jeux olympiques et paralympiques en 2024 en Seine ; et permettre l'ouverture de sites de baignade pérenne, en héritage des jeux olympiques.

La qualité de l'eau de la Seine s'améliore depuis 40 ans mais la **pollution bactériologique et microbiologique** est encore trop importante pour la baignade. Cette pollution est principalement liée à la gestion de l'assainissement et notamment :

- aux rejets des stations d'épuration qui ne sont pas désinfectés ;
- aux déversements des eaux usées par temps de pluie, via les déversoirs d'orage ;
- aux problèmes de sélectivité des réseaux ;
- à la présence des nombreux bateaux sédentarisés qui ne gèrent pas leurs effluents.

Des travaux réalisés depuis juin 2016 associant l'ensemble des acteurs concernés ont permis d'aboutir à un plan d'action visant la reconquête de la qualité bactériologique de la Seine. Une grande majorité des actions inscrites contribuent par ailleurs à la mise en œuvre des autres politiques de l'eau (DCE/DERU). La réussite de ce plan dépendra avant tout de la forte mobilisation des acteurs.

Coordination régionale et expertise pour les services de police de l'eau

🔥 Animation et coordination des services de police de l'eau

Le SREMA organise en moyenne deux « Clubs Eau » par an sur la thématique assainissement pour appuyer les services de police de l'eau dans la mise en œuvre de cette politique. Les principaux thèmes des dernières éditions concernaient :

- l'application opérationnelle de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 ;
- la gestion des systèmes en temps de pluie ;
- le suivi de l'action RSDE-STEU.

Des productions ont été réalisées suite à ces clubs :

- élaboration d'un document d'orientation et calendrier d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 ;
- mise à disposition et partage d'outils avec l'AESN ;
- alerte de la DEB sur les difficultés d'application de la réglementation (RSDE-STEU, définition de la séparativité des réseaux, mauvais branchements, etc.).

Suivi d'un marché régional de contrôles inopinés des stations d'épuration et des boues et sols en Île-de-France : le SREMA organise pour les SPE la gestion administrative du marché.

Contrôles inopinés :

Zoom

Au total, ce sont une soixantaine de STEP, une cinquantaine de boues et une vingtaine de sols qui sont contrôlés chaque année en Île-de-France et sur les territoires de compétence du service de police de l'eau de la DRIEE, pour un budget total d'environ 110 k€/an.

🔥 Expertise : le SREMA mobilise ses compétences techniques sur l'assainissement et la gestion de eaux pluviales

Expertise technique auprès des services de police de l'eau pour des avis ou suivi de dossiers d'enjeux régionaux (ex : Baignade en Seine et JO 2024, reconstruction de la station d'épuration de Rambouillet, arrêté préfectoral de la zone agglomérée parisienne, etc.).

Appui aux autres services de la DRIEE (SPRN, SNPR, SDDTE, etc.), et des directions régionales (DRIEA) : porter à connaissance, avis de l'autorité environnementale sur le volet assainissement.

Travail conjoint avec l'agence de l'eau Seine-Normandie :

- membre du jury de l'appel à projet « gestion des eaux pluviales » ;
- organisation des échanges entre les services de police de l'eau et l'agence de l'eau Seine-Normandie ex : élaboration des scénarii d'échange de données (format Sandre), permettant notamment le calcul des primes, valorisation des données RSDE-STEU, priorisation des missions opérationnelles, etc. ;
- exploitation de données (RSDE-STEU, suivi de la DERU, etc.).

Appui aux services du ministère et autres partenaires pour des avis, informations, interventions, conférences ; en particulier : participation à divers groupes de travail nationaux de la DEB :

- comité de pilotage « Plan assainissement national » ;
- groupes de travail : Autosurveillance, Règles d'évaluation de conformité, Boues, RSDE, guides techniques, Zonage pluvial, etc.
- conception d'applications nationales (Autostep, MesureStep, Sillage, Roseau, etc.).

